PROCÈS VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

du vendredi 24 octobre 2025 à 20 h 30 en Mairie

L'an deux mille vingt-cinq, le vendredi 24 octobre, à vingt heures trente minutes, les membres du Conseil Municipal de Ramonchamp se sont réunis à la salle du Conseil Municipal sur la convocation et sous la présidence de M. André DEMANGE, Maire.

Présents : MM et Mmes André DEMANGE, Maire, Karine BECK, Christian LOUIS, Amandine CANAL, Claudine GEORGES, Pascale MARIN, Agnès MARTIN, Frédéric MARSOT, Pascal REMY, Éric GENET, Alexandra CANAL, Emmanuelle AMET, Julien NOEL.

Excusés : Monsieur Michel REMY excusé, pouvoir à Mme Amadine CANAL
Monsieur Jean Paul DAVID excusé, pouvoir à Mme Claudine GEORGES
Madame Virginie BERARD excusée, pouvoir à Agnès MARTIN
Madame Sophie FOSSÉ excusée,
Absents : Monsieur Eddy FRECHIN

Secrétaires de séance : Mme Pascale MARIN
Mme Karine COLNEL (secrétaire adjointe)

Avant de débuter la séance, Monsieur le Maire propose à l'assemblée :

- L'ajout d'un point à l'ordre du jour :
  - Voirie Communale, ajout de la rue de la Chapelle
- Le retrait du point : Modalités renouvellement concession de source

Ces modifications sont acceptées par l'assemblée.

ORDRE DU JOUR

Approbation procès-verbal séance du 29 août 2025

FONCTION PUBLIQUE, personnel Titulaire et stagiaire de FPT

- CDG 88 – Lettre de commande - ARE

DOMAINE ET PATRIMOINE, Autres

- Modalités renouvellements concessions sources
- Autorisation travaux - passée communale – MFR 4 vents

FINANCES LOCALES, Décisions Budgétaires (7-1)

- Décision Modificative Budgétaire - Budget principal
- Décision Modificative Budgétaire – Budget Locaux commerciaux
- Décision Modificative Budgétaire – Budget annexe « Assainissement »

AUTRES DOMAINES DE COMPÉTENCES DES COMMUNES,

- Convention d'utilisation locaux commerciaux – M ARNOUD
- Renouvellement convention prestations intégrées – SPL X-DEMAT
- ADEMAT-H – délibération concordante des communes intercommunalités
- Modification membres commission jumelage
- SDANC – avis demandes de retrait – collectivités
- SMIC des Vosges – avis sur l'adhésion d'une collectivité
- Rapport annuel prix et qualité de l'eau – Syndicat des Eaux de Presles

Questions et informations diverses.

APPROBATION COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 AOUT 2025

Le procès-verbal du 29 août 2025 est adopté à l'unanimité.

FONCTION PUBLIQUE, Personnel Titulaire ou stagiaire / Lettre de commande ARE

Dans le cadre de la procédure de retraite pour invalidité d'un agent en maladie depuis 4 ans, madame Amandine CANAL propose de conventionner avec le CDG 88 pour une prestation de calcul des allocations retour à l'emploi (ARE). Cette prestation comporte : l'étude et la simulation du droit initial, le suivi mensuel des droits aux allocations, l'étude du cumul de l'allocation avec reprise d'activité réduite.
Pas de question.

Délibération
Madame Amandine CANAL, Adjointe rappelle à l'assemblée :
Le Pôle Carrière et Instances Paritaires du Centre de Gestion des Vosges propose, par le biais d'une convention, des prestations de services.
Après avoir entendu Madame Amandine CANAL, Adjointe, dans ses explications complémentaires, le conseil municipal après en avoir délibéré, et **à l'unanimité** des membres présents et/ou représentants ;
DECIDE
Article 1 :
De conventionner avec le service Carrières et Instances Paritaire du Centre de Gestion des Vosges et autorise Monsieur Le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette convention.
Article 2:
Les dispositions de la présente délibération prendront effet après transmission aux services de l'État et publication et ou notification.
Article 3:
Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nancy dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'État et de sa publication.

~~DOMAINE ET PATRIMOINE / Modalités de renouvellement de concessions de source~~

Comme annoncé en début de séance, ce point est reporté au conseil municipal du 05 décembre prochain.

DOMAINE ET PATRIMOINE / Autorisation de travaux – passée communale – MFR 4 Vents

Monsieur le Maire expose la demande de la MFR des 4 vents ; modification des sorties des véhicules sur la passée communale afin d'éviter des sorties sur la Route Nationale. Les travaux portent sur un goudronnage et une signalétique. Il est fait mention de la responsabilité de la modification du sens de circulation.

Délibération
La MFR des 4 vents a sollicité une autorisation pour la rénovation de voirie sur la passée communale en direction de la rue des Vents ;
Vu que ces travaux permettront de sécuriser la sortie des élèves et du personnel ;
La responsabilité du fléchage (sens interdit vers la gauche et obligatoire vers la droite) sera assumée par la MFR des 4 Vents ;
Vu l'exposé de Monsieur le Maire ;
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et/ou représentants ;
AUTORISE la MFR des 4 Vents à réaliser les travaux de rénovation de la passée communale sis rue des 4 Vents
La MFR des 4 Vents RESTE responsable de la prise en charge et de la responsabilité du fléchage (sens interdit vers la gauche et obligatoire vers la droite) reste de la responsabilité de la MFR des 4 Vents ;
Monsieur le Maire à signer tout document afférent à l'exécution de cette délibération.

FINANCES LOCALES – DECISIONS BUDGETAIRE – DM N°03 budget principal

Madame Amandine CANAL présente à l'assemblée les propositions de modifications budgétaires pour le budget principal. Elle précise qu'une modification porte que l'acquisition du terrain du village séniors qui doit être intégrée à l'article 231 puisque l'achat est suivi de travaux. Les autres modifications portent essentiellement sur des mouvements internes aux différents chapitres.

Délibération

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 57,

Vu le budget 2025,

Madame Amandine CANAL, Adjointe aux finances, propose au conseil municipal d'autoriser la décision modificative budgétaire n°03 du budget principal de l'exercice 2025 afin d'ajuster les crédits en fonctionnement et investissements ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et/ou représentants ;

APPROUVE la décision modificative budgétaire n°03 du budget principal afin d'ajuster les crédits nécessaires en section de fonctionnement et d'investissements selon la délibération annexée à la présente.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document afférent à l'exécution de cette délibération.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal

DECISION MODIFICATIVE N°03

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-6042 : Achats de prestations de services (sauf terrains à aménager)	0,00 €	2 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-60623 : Alimentation	7 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-618 : Divers services extérieurs	0,00 €	5 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	**7 000,00 €**	**7 000,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**
D-6218 : Autre personnel extérieur	2 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6470 : Autres charges sociales	0,00 €	1 500,00 €	0,00 €	0,00 €
D-648 : Autres charges de personnel	0,00 €	500,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 012 : Charges de personnel et frais assimilés	**2 000,00 €**	**2 000,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**
D-65313 : Cotisations de retraite (élus)	0,00 €	1 500,00 €	0,00 €	0,00 €
D-65315 : Formation (élus)	1 500,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante	**1 500,00 €**	**1 500,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**
Total FONCTIONNEMENT	**10 500,00 €**	**10 500,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**
INVESTISSEMENT				
D-203 : Frais études, recherche et développement et frais d'insertion	1 200,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2051 : Concessions et droits similaires	0,00 €	1 200,00 €	0,00 €	0,00 €
R-203 : Frais études, recherche et développement et frais d'insertion	0,00 €	0,00 €	0,00 €	1 566,24 €
TOTAL 20 : Immobilisations incorporelles	**1 200,00 €**	**1 200,00 €**	**0,00 €**	**1 566,24 €**
D-2132 : Constructions bâtiments privés	0,00 €	1 566,24 €	0,00 €	0,00 €
D-2182 : Matériel de transport	1 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2183 : Matériel informatique	0,00 €	1 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	**1 000,00 €**	**2 566,24 €**	**0,00 €**	**0,00 €**
Total INVESTISSEMENT	**2 200,00 €**	**3 766,24 €**	**0,00 €**	**1 566,24 €**
Total Général		**1 566,24 €**		**1 566,24 €**

FINANCES LOCALES – DECISIONS BUDGETAIRES – DM N° 02 Budget annexe Locaux Commerciaux

Madame Amandine CANAL explique la proposition de DM. Lors du contrôle de légalité des budgets 2025, une anomalie est apparue pour le budget locaux commerciaux, les RAR 2024 n'apparaissent pas, alors que les flux budgétaires sont corrects et que les RAR sont bien inscrits. Afin d'éviter toutes erreurs pour le CFU 2025, il est proposé de prendre une DM mentionnant uniquement les RAR 2024.

Délibération

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 57,

Vu le budget 2025,

Madame Amandine CANAL, Adjointe aux finances, propose au conseil municipal d'autoriser la décision modificative budgétaire n°02 du budget annexe "Locaux Commerciaux " de l'exercice 2025 afin d'ajuster les crédits en fonctionnement et investissements ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et **à l'unanimité** des membres présents et/ou représentants ;

APPROUVE la décision modificative budgétaire n°03 du budget annexe Locaux Commerciaux afin d'ajuster les crédits nécessaires en section d'investissements selon la délibération annexée à la présente.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document afférent à l'exécution de cette délibération.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal

DECISION MODIFICATIVE BUDGETAIRE N°02

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
D-203 : Frais études, recherche et développement et frais d'insertion	2 000,00 €	2 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 20 : Immobilisations incorporelles	**2 000,00 €**	**2 000,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**
D-2184 : Matériel de bureau et mobilier	2 000,00 €	2 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2188 : Autres immobilisations corporelles	9 000,00 €	9 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	**11 000,00 €**	**11 000,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**
D-231 : Immobilisations corporelles en cours	50 000,00 €	50 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	**50 000,00 €**	**50 000,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**
Total INVESTISSEMENT	**63 000,00 €**	**63 000,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**
Total Général		**0,00 €**		**0,00 €**

FINANCES LOCALES – DECISIONS BUDGETAIRES – DM N°02 Budget annexe « Assainissement »

Madame Amandine CANAL propose la décision budgétaire afin d'ajuster les crédits budgétaires nécessaires pour les frais bancaires, frais TIPI de la facturation « assainissement » et quelques mouvements de crédits.

Pas de question.

Délibération

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 57,

Vu le budget 2025,

Madame Amandine CANAL, Adjointe aux finances, propose au conseil municipal d'autoriser la décision modificative budgétaire n°03 du budget annexe "Locaux commerciaux" de l'exercice 2025 afin d'ajuster les crédits en fonctionnement et investissements ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et/ou représentants ;
APPROUVE la décision modificative budgétaire n°02 du budget annexe "Locaux Commerciaux" afin d'ajuster les crédits nécessaires en section de fonctionnement et d'investissements selon la délibération annexée à la présente.
AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document afférent à l'exécution de cette délibération.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal

DECISION MODIFICATIVE BUDGETAIRE N°02

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-6061 : Fournitures non stockables (eau, énergie,..)	6 700,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-617 : Etudes et recherches	0,00 €	5 200,00 €	0,00 €	0,00 €
D-618 : Divers	0,00 €	1 500,00 €	0,00 €	0,00 €
D-625 : Déplacements, missions et réceptions	200,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-626 : Frais postaux et frais de télécommunications	0,00 €	200,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	**6 900,00 €**	**6 900,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**
D-6588 : Autres charges diverses de gestion courante	200,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante	**200,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**
D-6688 : Autres	0,00 €	200,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 66 : Charges financières	**0,00 €**	**200,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**
Total FONCTIONNEMENT	**7 100,00 €**	**7 100,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**
Total Général		**0,00 €**		**0,00 €**

~~AUTRES DOMAINES DE COMPETENCES – COMMUNE / Convention d'utilisation locaux commerciaux – M ARNOUD~~

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de conventionner avec M ARNOUD pour l'utilisation d'un local commercial sis « les anciens locaux du tissage de l'Est 20, rue du vieux moulin ». Ce local est constitué d'une partie de l'usine d'une superficie d'environ 150 m². Le loyer serait de 18 € TTC/mois. La location débuterait le 1er novembre 2025.
Les membres de l'assemblée posent des questions concernant cette utilisation ; renouvellement ou occupation plus importante des locaux. N'ayant pas les réponses, il est proposé de reporter ce point au conseil municipal du 05 décembre prochain.

AUTRES DOMAINES DE COMPETENCES – COMMUNE / Convention prestations intégrées – SPL-XDEMAT

La collectivité, dans le cadre de la mise en place des outils de dématérialisation, est actionnaire à SPL - XDEMAT par le biais du Département des Vosges. Monsieur le Maire propose de renouveler l'adhésion de la collectivité.
Pas de question.

Délibération
Vu le Code général des collectivités territoriales en ses articles L. 1524-1, L. 1524-5 et L.1531-1,
Vu les statuts et le pacte d'actionnaires de la société SPL-XDEMAT,
Vu le projet de convention de prestations intégrées,
Le Conseil municipal après examen, décide et à l'unanimité des membres présents et/ou représentants ;
D'APPROUVER le renouvellement rétroactivement à compter du 17 mars 2021, pour 5 années, de la convention de prestations intégrées entre la Collectivité et la société SPL-XDEMAT, afin de continuer à bénéficier des outils de dématérialisation mis par la société à la disposition de ses actionnaires,
D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer la convention correspondante dont le projet figure en annexe.

AUTRES DOMAINES DE COMPETENCES – COMMUNE / ADEMAT-H Délibération concordante, Communes, Intercommunalités, Pôles équilibres Territorial

Il est proposé de prendre une délibération concordante des communes intercommunalités et les Pôles d'équilibre territorial rural pour refuser de voir nos établissements de santé se transformer insidieusement en établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes.
Renouveler son adhésion à l'Adémat-h pour l'année 2025 pour confirmer notre volonté de participer à la défense et à la promotion de notre territoire de montagne.
Pas de question.

Délibération

Sur proposition de Monsieur André DEMANGE, Maire,

Qui soumet une nouvelle fois au vote du Conseil Municipal une délibération concordante entre Communes, Intercommunalités et Pôles d'Équilibre Territorial Rural pour :

Après en avoir délibéré, et **à l'unanimité** des membres présents et/ou représentants ;

AFFIRME avec vigueur notre identité et notre spécificité territoriale reconnue par "la loi montagne" du 09 janvier 1985, relative au développement et à la protection de la montagne complétée par la loi montagne" du 2 décembre 2016.

CONFIRME les délibérations déjà prises antérieurement concernant l'exigence du maintien d'un service public hospitalier complet à Remiremont (avec services de médecine et d'urgence 24/24, chirurgie, maternité, gravement mis en cause dans le projet médical,

* Pour une égalité d'accès à moins de trente minutes sur tout notre territoire,
* Pour réduire les risques de pertes de chance liés au temps de transport,
* Pour limiter les émissions de CO^2 comme des dépenses engendrées, pour les usagers, et le SDIS notamment, par des trajets plus longs vers d'autres hôpitaux,

RECLAME avec force la réouverture du service des urgences à l'hôpital de Remiremont la nuit et les week-ends et REFUSE des fermetures provisoires qui masquent une volonté de démantèlement du service public (+ de 500 jours de fermeture des urgences à Remiremont, plus de 7 ans de fermeture provisoire du Centre médico psychologique de Bruyères),

EXIGE de l'Agence Régionale de Santé reconsidère le découpage territorial des établissements de santé et que Remiremont ne soit plus rattaché aux Vosges centrales mais bien considérer comme un établissement hospitalier du Massif du Sud Vosgien au même titre que Bussang et Le Thillot,

DEMANDE qu'une Direction déléguée, responsable et durable soit affectée à Remiremont,

REFUSE de voir nos établissements de santé se transformer insidieusement en établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes,

RENOUVELE son adhésion à l'Ademat-h pour l'année 2025 pour confirmer notre volonté de participer à la défense et à la promotion de notre territoire de montagne qui doit pouvoir s'appuyer sur des établissements de santé de qualité pour toutes les générations d'habitants permanents ou saisonniers du massif et de ses vallées,

ADRESSE ladite délibération à Madame la Ministre du Travail, de la Santé des solidarités et des Familles, à Madame la Directrice Régionale de l'ARS, Madame la déléguée territoriale de l'ARS des Vosges, Madame la Préfète des Vosges.

AUTRES DOMAINES DE COMPETENCES – COMMUNE /Modification membres commission jumelage

Dans le cadre du jumelage avec les Communes d'Ober Olm et Schlossvipacch, cette année, la Commune reçoit les correspondants. Afin de pouvoir faire la transition avec la prochaine équipe municipale, Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'inclure des membres extérieurs au conseil municipal.
Monsieur le Maire précise que cela fait 12 ans qu'il s'occupe du jumelage, l'intégration de ces personnes va permettre de faire une liaison entre l'ancienne et la nouvelle équipe municipale. Les personnes sont intéressées et partie prenante dans l'organisation de ces rencontres.
Monsieur le Maire explique pourquoi il a refusé la création d'un comité de jumelage : un comité est indépendant de la commune « associatif » alors que l'histoire de ces deux jumelages incombent directement à la Commune. Il rappelle que cela fait 54 ans que la commune est jumelée avec Ober Olm et cette année, nous célébrerons le 20ème anniversaire avec Sclossvipacch.
Pas de question

Délibération

Monsieur le Maire expose que le conseil municipal forme des commissions communales ;
Vu la création d'une commission jumelage composée uniquement de membres du Conseil Municipal ;
Le maire est le président de droit de toutes les commissions. En cas d'absence ou d'empêchement, les commissions sont convoquées et présidées par le vice-président élu par celles-ci lors de leur première réunion.
Monsieur le Maire propose de modifier la composition de la commission Jumelage, afin de faire la transition avec la nouvelle municipalité, en l'ouvrant aux administrés ;
Vu la proposition de Monsieur le Maire ;
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et **à l'unanimité** des membres présents et/ou représentants ;
NOMME à la Commission jumelage :
Monsieur Michel REMY, Adjoint
Madame Claudine GEORGES, conseillère municipale
Madame Francine GALMICHE
Madame Marina MENUDIER
Madame Angélique CLAUDEL
AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document afférent à l'exécution de cette délibération.

AUTRES DOMAINES DE COMPETENCES – COMMUNE /SDANC – avis demandes de retrait - collectivités

La Commune est membre du SDANC, elle doit règlementairement se prononcer sur les demandes de retraits des Communes « Côtes et de la Ruppe », « Maxey-sur-meuse ».
Pas de question

Délibération

Le Syndicat Intercommunal d'eau et d'assainissement des Côtes de la Ruppe a été créé par arrêté préfectoral n°2654/2012 du 31 décembre 2012. Ce syndicat exerce les compétences "eau" et "assainissement" dont l'assainissement collectif et non collectif. Ce syndicat adhère au Syndicat Mixte Départemental d'Assainissement Non Collectif (SDANC) et souhaite s'en retirer avec effet au 1er janvier 2026.
Cinq procédures de retrait de droit commun, soumise à l'accord de la majorité qualifiée des membres, ont déjà été initées et n'ont pu aboutir, faute de délibération des communes membres du Syndicat, conformément aux dispositions de l'article L.5211-19 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
La Commune de Maxey-sur-Meuse a également sollicité son retrait du SDANC qui n'a également pu aboutir pour les mêmes raisons.
Vu la délibération n°17/2025 par laquelle les membres du comité ont validé la demande de retrait du Syndicat Intercommunal Eau et Assainissement des Côtes et de la Ruppe;
Vu la délibération n°18/2025 par laquelle les membres du comité ont validé la demande de retrait de la Commune de Maxey-sur-Meuse ;
Vu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et **à l'unanimité** des membres présents et/ou représentants ;
APPROUVE la demande de retrait du Syndicat Mixte Départemental d'Assainissement non Collectif (SDANC) du Syndicat Intercommunal Eau et Assainissement des Côtes et de la Ruppe;
APPROUVE la demande de retrait de la Commune de Maxey-sur-Meuse (SDANC) du Syndicat Intercommunal Eau et Assainissement des Côtes et de la Ruppe;

CHARGE Monsieur le Maire de transmettre cette délibération à la Préfecture ainsi qu'au Syndicat Mixte Départemental d'Assainissement non Collectif (SDANC) ;

AUTRES DOMAINES DE COMPETENCES – COMMUNE /SDANC – avis demandes adhésion SMIC des Vosges

La Commune, membre du SMIC des Vosges, doit se prononcer sur la demande d'adhésion du Syndicat Intercommunal scolaire du Ban de Vagney.
Pas de question.

Délibération
Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que le Syndicat Intercommunal scolaire du Ban de Vagney (8440 habitants) souhaite adhérer au Syndicat Mixte pour l'informatisation communale (SMIC) des Vosges ;
Vu la délibération n°12/2025 du comité syndical en date du 23 septembre dernier ;
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et **à l'unanimité** des membres présents et/ou représentants ;
APPROUVE la demande d'adhésion du Syndicat Intercommunal Scolaire du Ban de Vagney au SMIC des Vosges ;
CHARGE Monsieur le Maire de transmettre la décision du Conseil Municipal à la Préfecture des Vosges ainsi qu'au SMIC des Vosges ;
AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document afférent à l'exécution de cette délibération.

AUTRES DOMAINES DE COMPETENCES – COMMUNE – Rapport annuel prix et qualité de l'eau – Syndicat des eaux de presles

Conformément à l'article L.2224-5 du CGCT, le Syndicat des Eaux de Presles doit, chaque année, présenter aux collectivités, un rapport annuel sur le prix et la qualité de l'eau potable.
Monsieur Christian LOUIS, Président du Syndicat, présente à l'assemblée les données de l'année 2024 ; nombres d'abonnés par communes, consommations, les volumes de consommations sans comptage, les eaux traitées, les fuites des réseaux, les tarifs, les contrôles sanitaires.
Selon M. Christian LOUIS, une attention particulière sera portée aux volumes sans comptage en 2026 : poteaux incendie, balayage, curage, Pump track. Il est essentiel que les communes prennent conscience que le fait d'utiliser de l'eau non comptabilisée financièrement a un impact sur les rendements.
M. Éric GENET met en avant l'importance des fuites des réseaux par rapport aux volumes sans comptage.
M Christian LOUIS répond que des travaux de rénovation des réseaux débuteront courant 2026.
M Christian LOUIS informe l'assemblée qu'après plusieurs essais, une embauche est prévue fin novembre.
M. Julien Noël se demande si cette embauche est vraiment indispensable. Le travail est effectué par un agent et cela fonctionne correctement.
M Christian LOUIS répond que cette embauche est nécessaire (maladie, congés… Qui le remplace ?), la collectivité ne peut rester ainsi ; deux agents sont indispensables pour le bon fonctionnement du service ; 1 fontainier et un responsable d'exploitation. Il précise que pour l'administratif, la Commune du Thillot met un agent à 10h/semaine.
Pas de question.
Délibération
Conformément à l'article L.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Syndicat des Eaux de Presles doit réaliser un rapport annuel sur le prix et la qualité d'eau potable ;
Ce rapport doit être présenté à l'assemblées délibérante du Syndicat Intercommunal d'adduction des Eaux de Presles dans les neuf mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné ;
Un exemplaire du rapport doit également être transmis aux Communes adhérentes pour une présentation aux assemblées dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice ;
Vu la délibération du comité syndical en date du 17 septembre 2025 ;
Vu la présentation par M Christian LOUIS, adjoint communal ;
Le Conseil Municipal PREND ACTE de la présentation du Rapport du Syndicat Intercommunal d'adduction des Eaux de Presles ;
AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document afférent à l'exécution de cette délibération.

AUTRES ACTES DE GESTION DU DOMAINE PUBLIC – CLASSEMENT VOIRIE COMMUNALE

Afin de pour voir bénéficier d'une subvention pour l'aménagement de la voirie du village séniors, il est proposé de classer en voirie communale, la route d'une longueur de 130 m de long sur 3.5 m de large.

Délibération

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales et notamment son article 150 modifiant la 3° alinéa de l'article 318-3 du code de l'urbanisme, complétée par la loi n°2004-1343 du 09 décembre 2004 de simplification du droit, qui prévoit que le classement ou le déclassement sont dispensés d'enquête publique ;

Vu la construction du village séniors ;

Vu la présentation de Monsieur André DEMANGE, Maire ;

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, et **à l'unanimité** des membres présents et/ou représentants ;

DÉCIDE de classer en voirie communale concernée pour :

- La construction du village séniors (Voirie 130 m de long, 4.5 m de large)

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document afférent à l'exécution de cette délibération.

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

M le Maire fait part des remerciements des associations pour le versement des subventions 2025

- Conjoints survivants
- Atelier couleur passion
- Karaté le Thillot
- Légion Vosgienne
- Souvenir français

M le Maire fait part des remerciements des familles à la suite des décès d'un proche.

- Famille Maurice Claude
- Famille GOUNANT
- Famille NOEL

Remerciement de la société LOSANGE

Terrain, rue du Moulin/ démolition ancienne maison : une demande d'achat du terrain est parvenue en Mairie, le propriétaire de la partie supérieure du terrain souhaiterait l'acheter pour y construire une habitation. Des discussions sont en cours.

Mutuelle santé : à compter du 1er janvier 2026, la participation obligatoire de la collectivité est fixée à 15 € au lieu de 10 € actuellement. Cette disposition concerne 8 agents.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la cérémonie des vœux se tiendra le vendredi 23 janvier 2026 à 20 h 30, salle des fêtes.

M le Maire informe que M Louis SONTOT a participé aux olympiades nationale / plomberie et a remporté la deuxième place, ce qui le qualifie, l'année prochaine aux olympiades internationales prévues à SHANGAI.
Il informe lui avoir adressé un courrier de félicitations et serait honoré de sa présence aux vœux.

M le Maire informe l'assemblée avoir reçu l'association ASR Ramonchamp le jeudi 23 octobre dernier. L'association a présenté une idée de fusion avec les clubs de Fresse sur Moselle et Saint Maurice sur Moselle. Cette fusion permettrait l'utilisation de quatre terrains de football au lieu de deux actuellement. Le club comporte 208 membres. La fusion porterait à 338 membres.

Mme Amandine CANAL informe du projet de recrutement d'un agent administratif accueil et agence postale. La publicité du poste réalisée, la collectivité a reçu 62 candidatures. Une pré-sélection a été effectuée, des immersions de candidates auront lieu la première semaine de novembre.

Mme Amandine CANAL rappelle, qu'après le départ en retraite, en 2026, d'un agent administratif, il n'y aura plus que deux agents à l'accueil contre trois actuellement.

M Christian LOUIS relate un problème de signalétique concernant l'accès handicapé pour les personnes à mobilité réduite. Il est proposé de la revoir pour faciliter l'accès à la mairie.

M Karine BECK informe de la présence de nids de frelons asiatiques au niveau du pont Saint Rémy.

La séance est levée à 22 h 04.

A Ramonchamp, le 28 octobre 2025
Le Maire,
André DEMANGE

MAIRIE DE RAMONCHAMP (Vosges)

Le secrétaire de séance,
Mme Pascale MARIN